

Risques naturels et technologiques



Auberville la Renault

IMPORTAN
T
Conserver
soigneuseme
nt
ce document

LE MOT DU MAIRE

« Notre commune est exposée à 2 risques majeurs : 1 risque naturel et 1 risque technologique.

Bien que les dangers soient localisés dans certaines parties du territoire communal, chaque habitant a droit à une information préventive.

Le présent document a pour objectif de vous exposer tous les risques auxquels nous pourrions être confrontés à AUBERVILLE LA RENAULT : mouvement de terrain et transport de matières dangereuses.

Sans vouloir dramatiser, il faut être conscient que le risque nul n'existe pas. Alors, soyons prêts à réagir face à ces événements.

Je souhaite que ce document réalisé conjointement avec les services de l'État vous apporte l'information claire que vous pouvez attendre sur ce sujet ».

Le Maire,

Jean-Claude BENOIT-LUCAS

La commune d'**AUBERVILLE LA RENAULT** est exposée à :

■ 1 risque naturel



Mouvement de terrain
(cavités souterraines)

■ 1 risque technologique



Transport de matières
dangereuses

L'INFORMATION PRÉVENTIVE DES POPULATIONS SUR LES RISQUES MAJEURS

L'article L.125-2 du code de l'environnement précise que "les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent." Informés, les citoyens intégreront mieux le risque majeur dans leur vie courante, pour mieux s'en protéger et acquerront ainsi une confiance lucide, génératrice de bons comportements individuels et collectifs.

Conformément au décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié, ce document a été établi en mars 2006 par la mairie d'AUBERVILLE LA RENAULT au vu des connaissances locales et des informations transmises par la Préfecture de la Seine-Maritime (SIRACED-PC 76) en collaboration avec les services de la direction départementale de l'équipement (DDE 76), la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE 76), le service départemental d'incendie et de secours (SDIS 76).





Le risque mouvement de terrain (cavités souterraines)

Les principales consignes de sécurité



Évacuez l'habitation si elle est menacée



Éloignez-vous de la zone instable

Situation

- Les indices de marnières ou bétoires connues ont été recensés par la commune et repérés sur une carte. Ainsi, 32 indices ont été répertoriés lors de l'enquête réalisée en 1995 par la préfecture.
- 2 indices supplémentaires ont été recensés lors de la révision du plan d'occupation des sols en décembre 2000.
- Un autre indice a été recensé par le centre d'études techniques de l'équipement (CETE) en 1982.
- Par ailleurs, 3 indices de cavités ont été répertoriés par le bureau de recherches géologiques et minières - BRGM (source : site www.bdcavite.net).
- Un effondrement de terrain s'est produit Route du Château en novembre 2000.
- Néanmoins, dans le fichier de déclarations d'ouvertures de cavités souterraines et à ciel ouvert entre 1888 et 1911 classées aux archives départementales, 13 ouvertures de carrières sont recensées, mais elles ne sont pas localisées.

Prévention

- L'inventaire réalisé par la commune est intégré dans la gestion de l'urbanisme par l'application de périmètre d'inconstructibilité autour des indices répertoriés.
- La cartographie réalisée dans ce document est susceptible d'être modifiée en fonction de l'actualisation des données.
- Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière, dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens, doit en informer le maire. Celui-ci communique au représentant de l'Etat les éléments dont il dispose à ce sujet (article L563-6 du code de l'environnement).



Le risque transport de matières dangereuses

Les principales consignes de sécurité

	Abritez-vous		Fermez toutes les ouvertures vers l'extérieur		Écoutez la radio		N'allez pas chercher vos enfants à l'école		Ne fumez pas		Libérez les lignes pour les secours
--	--------------	--	---	--	------------------	--	--	--	--------------	--	-------------------------------------

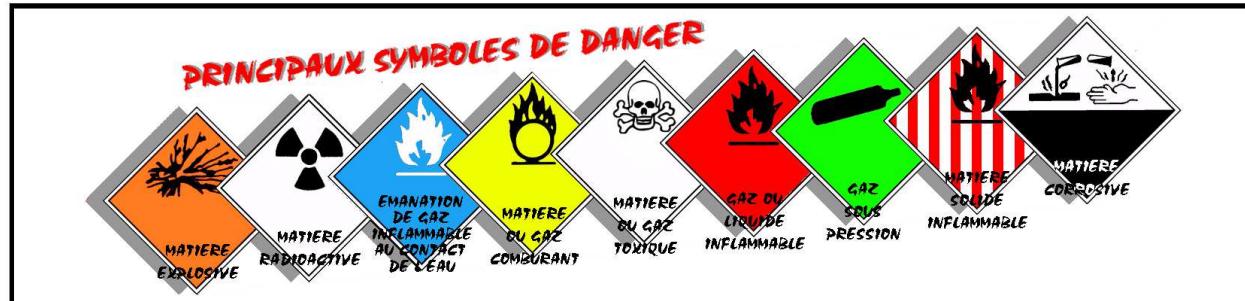
Situation

Le transport de matières dangereuses à AUBERVILLE LA RENAULT a lieu par voie routière et voie ferrée.

- Le principal axe concerné est la route départementale RD 925.
- La ligne SNCF peut voir circuler des trains de fret classique comprenant également des wagons isolés de produits dangereux.

Prévention

- Une réglementation rigoureuse portant sur :
 - la formation des personnels de conduite,
 - la construction de citerne selon des normes établies avec des contrôles techniques périodiques,
 - l'identification et la signalisation des produits dangereux transportés (code de danger, code matière, fiche de sécurité).
- Des plans de secours sont élaborés par les services de l'État et mis en œuvre en cas d'incident ou d'accident.



Information

- La préfecture dispose d'un système d'alerte téléphonique automatique, appelé GALA, qui permet de prévenir les élus ou leurs collaborateurs au plus vite en cas d'événement nécessitant.

📞 02.35.27.71.34 Mairie d'AUBERVILLE LA RENAULT

📞 02.32.76.50.00 Préfecture de la Seine-Maritime (SIRACED-PC) ✉ www.seine-maritime.pref.gouv.fr

Risques naturels

📞 02.35.58.53.27 Direction Départementale de l'Equipement (DDE)
📞 08.92.68.02.76 Répondeur Météo-France ✉ www.meteo.fr

Risques technologiques (TMD)

📞 02.35.52.32.00 Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE)
✉ www.haute-normandie.drire.gouv.fr

✉ www.prim.net Site Internet du ministère de l'Ecologie et du Développement Durable

✉ www.ac-rouen.fr/rectorat/profession_rme/home.htm Site Internet de l'Académie de Rouen

Consignes de sécurité dans tous les cas

1/ Abritez-vous

2/ Écoutez la radio

3/ Respectez les consignes formulées par les autorités

FRANCE BLEU Haute-Normandie : **100.1 FM**

FRANCE INTER : **96.5 FM**

RESONANCE : **105.1 FM**

Plan d'affichage

La réglementation prévoit l'organisation des modalités d'affichage des consignes de sécurité à appliquer en cas de survenue du risque. Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l'exige, cet affichage peut être apposé dans les locaux et terrains suivants :

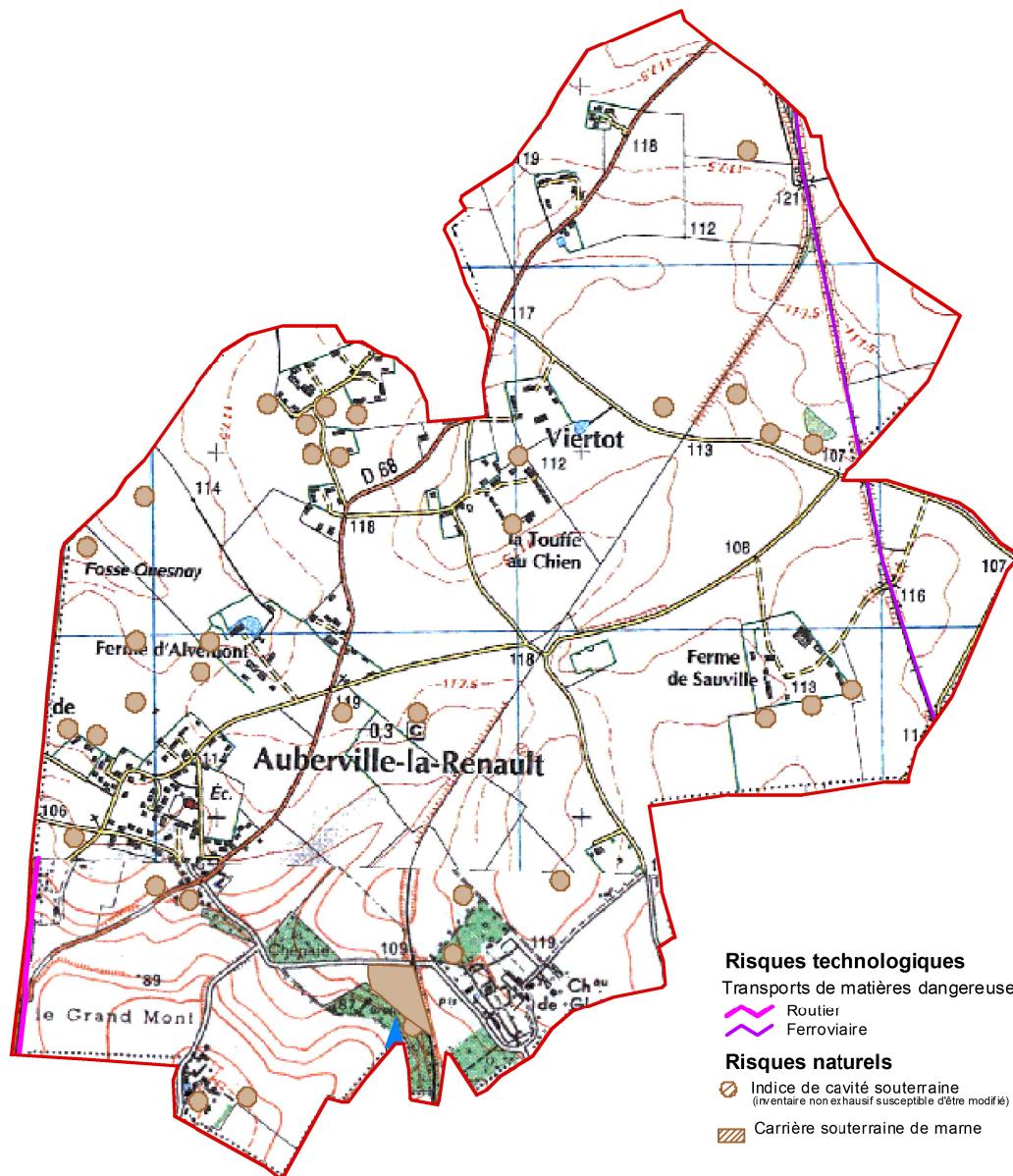
- Etablissements recevant du public (R.123.2 du code de la construction et de l'Habitation dont l'effectif public ou personnel est supérieur à 50 personnes).
- Immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service dont le nombre d'occupants dépasse 50.
- Terrains de camping ou aires de stationnement de caravanes dont la capacité équivaut au moins à 50 campeurs sous tente ou à 15 tentes et caravanes à la fois.
- Locaux d'habitation de plus de 15 logements.

Les affiches sont disponibles en mairie. Le plan d'affichage, élaboré par le maire, répertorie risque par risque les locaux de plus de 50 personnes ou 15 logements situés dans les zones concernées. Au vu du plan d'affichage, les affiches devront être apposées par les propriétaires à chaque entrée de bâtiments ou à raison d'une affiche par 5000 m² pour les terrains de camping et stationnement de caravanes.



Modèle de l'affiche qui sera apposée par le maire dans les établissements recevant du public (ERP)

Le présent document se veut un moyen de sensibilisation et d'information, il n'est pas opposable aux tiers



Risques technologiques

Risques technologiques

Transports de matières dangereuses

Routier

 Ferrovial

Risques naturels

Indice de cavité souterraine (inventaire non exhaustif susceptible d'être modifié)

Carrière souterraine de marne



Scan 25 - 2005
© IGN - Paris - 2006
Autorisation n° 43-06001

Prefecture de la Seine-Maritime
Cartographie - SIRACED-PC
mars 2006